



COMITE SYNDICAL

DU 17 OCTOBRE 2017

Le 17 octobre 2017 à 18 heures 00, le comité syndical de l'Etablissement Public de l'EP-SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 12 octobre 2017 par Monsieur Yannik OLLIVIER dans les locaux de l'Hôtel du Département.

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	32
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	22
Quorum requis : 5 entités territoriales présentes ou représentées :	7
6667 voix présents ou représentés :	6 918,29 voix

PRESENTS

Titulaires

Mmes et MM. Yannik OLLIVIER, Christine GARNIER, Jérôme DUTRONCY, Jean-Noël CAUSSE, (Grenoble-Alpes Métropole), Jean-Paul BRET, Jérôme BARBIERI, Michel ROSTAING-PUISSANT, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Claude NICAISE, (Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire), Martial SIMONDANT, (Bièvre Isère Communauté), Daniel NIOT, (Communauté de Communes du Trièves), Francis GIMBERT, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

Suppléants :

Mmes et MM. Christian NUCCI, (Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire), Joël CAVRET, (Communauté de Communes du Trièves), Jean-Claude POTIÉ, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Nicole BOULEBSOL, (Grenoble-Alpes Métropole),
M. Laurent THOVISTE, (Grenoble-Alpes Métropole),
Mme Michelle VEYRET, (Grenoble-Alpes Métropole),
M. Michel OCTRU, (Grenoble-Alpes Métropole),
M. Luc REMOND, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),
M. Eric SAVIGNON, (Bièvre Isère Communauté),
Mme Marie-Claire TERRIER, (Communauté de Communes du Trièves),
Mme Isabelle DUPRAZ-FOREY, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté).

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES

Mmes et MM. Catherine CHABERT, (DDT 38), Benoît PARENT, Constant BERROU, Murielle PEZET-KUHN, (AURG), Gilles STRAPPAZZON, Aurélie CAMPOY, Romain TARTREAU, (CLE Drac-Romanche), Philippe AUGER, Karine PONCET-MOISE, Stéphanie MACHENAUD, Amandine DECERIER, (Etablissement Public du SCoT), Cécile BENECH, (Etablissement Public du SCoT-C.Eau).

PERSONNES EXCUSÉES

Mme et MM. Nicole BOULEBSOL, Laurent THOVISTE, Michelle VEYRET, Michel OCTRU, David QUEIROS, (Grenoble-Alpes Métropole), M. Luc REMOND, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), M. Eric SAVIGNON, (Bièvre Isère Communauté), Mme Marie-Claire TERRIER, (Communauté de Communes du Trièves), Mme Isabelle DUPRAZ-FOREY, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté).

Objet : Projet de requalification urbaine et de développement économique du pôle touristique dans le secteur du Recoin 1650, emportant mise en compatibilité du SCoT

COMITE SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N° 17-X-VI

Objet : Projet de requalification urbaine et de développement économique du pôle touristique dans le secteur du Recoin 1650, emportant mise en compatibilité du SCoT

Le Président expose,

Comme il a été présenté aux élus lors des comités syndicaux du 26 octobre et du 13 décembre 2016, ainsi que lors de la visite de site le 9 novembre 2016, la commune de Chamrousse porte un important projet de requalification urbaine et de développement économique, sur le site du Recoin 1650.

En raison de sa localisation en montagne et de son envergure, le projet doit faire l'objet d'une procédure d'Unité Touristique Nouvelle de massif. Cette UTN n'ayant pas été décrite dans le SCoT, sa réalisation nécessite que le Préfet de l'Isère engage, à la demande de la commune de Chamrousse et avec l'accord du Comité syndical de l'EP SCoT, la mise en compatibilité du SCoT par voie de Déclaration d'Utilité Publique.

Suite à l'avis favorable de la Commission UTN du Massif des Alpes, le 25 novembre 2016, puis à l'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du SCoT, le 23 mars 2017, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, le 11 mai 2017.

Dans son rapport et ses conclusions, le commissaire enquêteur considère dans les termes suivants que le projet du Recoin 1650 répond aux dispositions et objectifs donnés par le SCoT : *« L'intérêt du projet étant à mon sens avéré, la mise en compatibilité du SCoT qui en est la résultante est nécessaire. La modification du SCoT est limitée. Elle est adaptée à la situation. »*

Le rapport d'enquête émet un avis favorable assorti d'une réserve à la demande de DUP emportant mise en compatibilité du SCoT. Cette réserve porte sur des compléments à apporter aux études en vue de :

- l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin de la Grenouillère à travers le traitement à l'amont du projet,
- l'amélioration du traitement des eaux pluviales.

Ces réserves ne sont pas de nature à remettre en cause la cohérence du projet avec les orientations du PADD du SCoT en matière de développement touristique, ni avec les objectifs du DOO.

Considérant les articles L. 143-44 à L. 143-50 du code de l'urbanisme sur la procédure de mise en compatibilité du SCoT par DUP,

Considérant le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sollicitée par le Préfet de l'Isère,

Considérant les conclusions du rapport d'enquête sur la mise en compatibilité du SCoT,

Le comité syndical est invité à rendre un avis sur le dossier de mise en compatibilité du SCoT, préalablement à la prononciation de la DUP par le Préfet.

Après en avoir délibéré, le comité syndical rend un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du SCoT avec la DUP relative à la requalification urbaine et au développement économique du pôle touristique de Chamrousse, dans le secteur du Recoïn.

Vote : A l'unanimité

Voix pour : 6494.83
Voix contre : 1
Abstention : 0

Fait à Grenoble, le 17 octobre 2017

Le Président

Yannik OLLIVIER



ANNEXE
À LA DÉLIBÉRATION 17-X-V

Conclusion du Commissaire enquêteur
sur le dossier de mise en compatibilité du SCoT par DUP
Projet Chamrousse Recoin 1650

4-2 concernant la mise en compatibilité du Schéma de cohérence territorial de la Région Urbaine de Grenoble

L'Établissement public du SCoT couvre un périmètre de 276 communes. Les élus ont adopté le SCoT le 21 décembre 2012.

En raison de son ampleur et de sa localisation en montagne, ce projet non prévu par le SCoT mais entrant dans ses orientations générales en matière d'Unités Touristiques Nouvelles, nécessite de le faire évoluer pour être réalisé.

La procédure de mise en compatibilité d'un SCoT avec une déclaration d'utilité publique (DUP) permet au Préfet de prendre les mesures nécessaires pour faire évoluer un document d'urbanisme qui, en l'état de ses dispositions, ne permet pas la réalisation d'une opération qui doit être déclarée d'utilité publique (article L.143-40 du Code de l'urbanisme).

La procédure de mise en compatibilité du SCoT ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale. Les secteurs d'aménagement évitent les secteurs à enjeux environnementaux forts et moyens de la commune :

4-2-1 Intégration d'un projet d'unité touristique nouvelle dans le SCoT

Ainsi que je l'ai précisé ci-dessus, en raison de sa localisation en montagne et de son importance, le projet doit faire l'objet d'une procédure d'Unité Touristique Nouvelle. On qualifie d'UTN (articles R. 122-6 et R. 122-7 du Code de l'urbanisme) toute opération de développement touristique, en zone de montagne, ayant notamment pour objet ou pour effet, en une ou plusieurs fois :

- de construire des surfaces destinées à l'hébergement touristique ou de créer un équipement touristique comprenant des surfaces de plancher

C'est au SCoT de prévoir les UTN..

Le projet UTN de la commune

Je ne reprendrai pas le programme de réalisation qui figure dans le paragraphe concernant l'objet de la DUP

Au regard des orientations du PADD et du rôle territorial donné par le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) à la commune de Chamrousse (cf. pôle touristique du Grésivaudan), le projet d'UTN s'insère dans les préconisations du SCoT et ne remet pas en cause les dispositions précisées par l'article L. 143-29 du Code de l'urbanisme.

Par conséquent, les modifications à apporter au SCoT consistent à introduire une sous-section au DOO, décrivant l'UTN.

4-2-2 Pour Rappel

Le SCoT engage à une mise en valeur de la montagne, de l'environnement et des paysages au service d'une attractivité touristique renouvelée (voir Projet d'aménagement et de développement durable (PADD, p35) :

Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) précise en ce qui concerne le Grésivaudan : « Dans les balcons de Belledonne et de Chartreuse, les documents d'urbanisme locaux, les projets et les politiques d'aménagement veilleront à :

- Conforter l'attractivité et le rayonnement des pôles touristiques de Prapoutel / Pipay / les Sept Laux, Chamrousse, Uriage et du plateau des Petites Roches.

Améliorer l'accessibilité de ces pôles par les modes alternatifs à l'automobile, notamment depuis les gares ferroviaires les plus proches.

Le projet du Recoin 1650 répond à ces dispositions.

Compatibilité en matière de confortement économique des stations de sport d'hiver (3.4.1.1 du DOO)

Le SCoT prévoit de conforter le potentiel économique des sports d'hiver et des principaux domaines skiables alpins (Chamrousse, ...) en favorisant notamment la diversification des activités touristiques dans ces stations et, plus largement, dans les espaces de moyenne montagne pour favoriser l'émergence d'un « tourisme 4 saisons ».

Le projet décrit ci-dessus répond à ces objectifs.

Compatibilité en matière d'offre d'accueil et d'hébergement touristiques (3.4.2 du DOO)

Le projet développe le bâti autour du réseau viaire existant mais en optimisant l'espace. En outre, le projet prévoit notamment :

- la rénovation de 143 logements existants,
- la connexion de ces logements à un nouveau réseau de chaleur urbain au bois,
- la production d'unités d'habitations en 100% collectif, réduisant le risque de changement de destination en résidences secondaires,
- le développement d'une offre hôtelière de meilleure qualité, avec la création d'un hôtel 4* et de deux hôtels 3*,
- la déconstruction / reconstruction de 6000 m² de surfaces de plancher,

4-2-3 Le SCoT demande la prise en compte des enjeux:

de paysages, de préservation de la biodiversité, de gestion et de protection des ressources en eau, d'énergie, de déplacements, de réhabilitation, de diversification et de développement des hébergements touristiques, de développement économique.

Le projet est en mesure de répondre à ces objectifs.

2,75 ha de dents creuses et d'espaces non construits seront consommés pour accueillir 190 logements résidentiels, 372 chambres d'hôtel et 602 appartements en résidence touristique.

Les réserves en eau potable

Ressources en eau (DOO Partie 1, Section 3)

L'alimentation en eau potable est une compétence communale, dont la gestion est confiée par contrat d'affermage à Veolia Eau. La commune a fait l'objet d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable en février 2013.

Les ressources alimentant la commune sont les suivantes : Forages de l'Arselle, Source Boulac, Source du Rocher Blanc.

Les réservoirs alimentant Chamrousse disposent d'une capacité totale de 2 840 m³.

Les besoins de pointe rapportés à la population accueillie en période pointe sur la commune permettent de calculer une consommation journalière de pointe de 120 l/j/hab.

La capacité maximale de production est d'environ 2000 m³/j (communication Véolia). Les forages de l'Arselle ne sont actuellement pas mobilisés à leur capacité maximale pour des raisons techniques (risque de colmatage). De même, le captage du Rocher Blanc n'est pas exploité à hauteur du débit de prélèvement autorisé.

Les prévisions apportées pour mesurer l'impact du projet, font état d'une consommation approximative de 24 200 m³/an pour les résidences touristiques et les hôtels supplémentaires (communication Véolia)

- 16 000 m³/an pour le centre aquatonique (communication Aquaconseil) soit 40 200 m³ supplémentaires par an, c'est-à-dire environ 110 m³/j, ce qui est inférieur aux 600 m³/j disponibles aujourd'hui en période de pointe.

La capacité maximale de production d'eau potable est d'environ 2000 m³/j, pour des besoins de pointe actuels de 1400 m³/j. Le bilan résiduel est ainsi estimée à 600 m³/j, ce qui permet le développement du centre balnéotanique et le développement hôtelier et résidentiel de Chamrousse Village, moyennant l'adaptation des réseaux et la création d'équipements, en aval, pour adapter le traitement des eaux usées à ces nouvelles capacités.

Concernant la suffisance des ressources d'alimentation en eau potable, selon les données fournies dans l'étude d'impact (pages 97-98 et 111-113), il apparaît qu'en situation de pointe de consommation, la marge disponible est nulle, voire légèrement déficitaire en hypothèse haute.

Face à ce constat, le maître d'ouvrage prévoit:

- de mettre en place des mesures de réduction des consommations unitaires (compteurs domestiques, équipements individuels). Ces mesures concernant les abonnés, sont d'autant plus importantes que, compte tenu du rendement déjà très élevé du réseau (90%), il n'y a pratiquement aucune marge de progrès sur le réseau public.
- de solliciter, en période critique, la ressource de « l'Arselle »

L'assainissement, ruissellement et qualité des eaux

Le réseau d'assainissement, entièrement collectif sur le secteur du Recoin 1650, est connecté à la station d'épuration intercommunale Aquapôle, d'une capacité de 500 000 équivalent-habitants. La population actuellement desservie est de 475 706 habitants (2014) et permet de traiter les effluents de la station en tenant compte de la progression démographique prévue au terme du projet.

Le sujet a été largement développé ci-dessus.

Enjeux en terme d'énergie

Le SCoT encourage la production d'énergies renouvelables et les économies d'énergie (DOO, pages 228 et suivantes). Le projet répond de façon favorable avec

- le développement d'un système mutualisé de production de chaleur (réseau de chaleur au bois le long de l'avenue H. Duhamel),
- la création d'une ferme photovoltaïque assurant 10% des besoins énergétiques des bâtiments neufs,
- la réhabilitation des bâtiments existants avec isolation extérieure et changement des menuiseries, visant à réduire de 50% leur consommation d'énergie,
- la construction de bâtiments neufs moins consommateurs que le bâti actuel,
- de réduire de 23% l'énergie grise liée aux nouvelles constructions, grâce au management énergétique des travaux, puis au suivi du fonctionnement de la station (développement de smart grids),
- l'usage d'un éclairage public solaire et fonctionnant à LED.

Enjeux en terme de déplacements

A l'échelle communale, les principes d'organisation des déplacements dans la région urbaine grenobloise, se traduisent d'une part, dans l'amélioration de la desserte TC de la station de Chamrousse et, d'autre part, dans le développement d'alternatives aux déplacements motorisés à l'intérieur de la station.

Le projet s'accompagne d'un plan de circulation, intégrant la mobilité électrique et les modes doux, et d'une réorganisation du stationnement.

Au coeur de la station du Recoin, la circulation automobile sera interdite toute l'année, les stationnements actuels supprimés, afin de permettre le développement d'espaces piétons. Une navette électrique à haute fréquence est prévue pour la desserte du coeur de village, du front de neige et des parkings, depuis les sites de Roche-Béranger, de Bachat-Bouloud et de l'Arselle. Une liaison par câble permettra également de relier le Recoin 1650 (gare du téléphérique de la Croix) à Roche-Béranger, présentant une autre alternative à la voiture dans les liaisons entre les sites de la station.

L'offre de stationnement prévoit 400 places en ouvrage et le maintien d'une offre sur 2 parkings non couverts, en entrée de site (au Vernon, entrée Sud depuis Roche Béranger, et sous ombrière photovoltaïque au Nord Ouest).

Enjeux en termes de réhabilitation, de diversification et de développement des hébergements touristique

La rénovation et la requalification de la part vieillissante du parc d'hébergement touristique est une priorité du SCoT (DOO, page 250).

Il est recommandé de favoriser l'optimisation du foncier, la montée en qualité, l'habitat social, et d'améliorer la conception et l'intégration des hébergements touristiques dans les sites (DOO, page 251).

Le projet répond à ces objectifs : part importante de résidences principales, 143 logements existants seront rénovés, notamment sur le plan énergétique (isolation, menuiseries, connexion au réseau de chaleur au bois).

Enjeux en termes de développement économique Chamrousse, secteur du Recoin 1650, concerne une station emblématique de la Région urbaine de Grenoble, identifiée comme pôle touristique par le DOO du SCoT .

La préservation des enjeux de biodiversité (DOO partie 1 section 2)

est respectée (voir étude d'impact)

Développement de l'urbanisation à l'intérieur des secteurs à urbaniser ou en continuité du tissu urbain (DOO pages 102 et suivantes) :

Afin de limiter la consommation d'espaces, le SCoT met à disposition des communes un gisement foncier d'espaces urbains mixtes non bâtis. Sur un potentiel d'environ 4ha, il apparaît que la réalisation des 792 logements, des 260 chambres d'hôtels, et des équipements de service et de loisirs ne consommera qu'environ 2,75 ha de ce potentiel, dont 8000 m2 pour la production du logement résidentiel non marchand.

4-2-4 L'Urbanisation en discontinuité de la Grenouillère

L'article L. 122-5 du code de l'urbanisme dispose: « l'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

Le projet porte sur deux espaces, physiquement et visuellement liés, mais soumis à deux régimes juridiques distincts de la loi montagne :

-La partie urbanisée du secteur de Recoin qui peut s'effectuer en continuité de l'urbanisation existante ;

- Le secteur du plan d'eau de la Grenouillère, situé sous la RD111 qui constitue une séparation artificielle avec le secteur bâti de Recoin.

Le secteur du Vernon est constitué d'espaces verts regroupant équipements sportifs, bâtiments militaires et stationnement qui se prolonge ensuite par une zone bitumée jusqu'à la RD 111.

Le secteur est donc déjà partiellement artificialisé.

La localisation d'une partie du projet autour de la Grenouillère et du Vernon apparaît opportune car elle minimise l'extension de l'urbanisation sur le domaine skiable et sur les secteurs boisés, les aménagements et la viabilisation. En effet, la voirie existante sera utilisée pour accéder à environ 130 unités d'habitations. Elle minimise également l'impact sur le paysage

Aucune activité agricole, pastorale ou forestière n'a été identifiée sur le site du plan d'eau de la Grenouillère.

Le secteur de la Grenouillère ne fait pas partie des secteurs protégés et repérés au titre du patrimoine naturel (cf. évaluation environnementale du PLU).

Il est rajouté au DOO du SCoT, en matière de développement touristique, partie 3 section 4, une nouvelle orientation :

« 3.4.3.2 Permettre la requalification et le développement économique du pôle touristique de Chamrousse, secteur du Recoin 1650 »

En application des orientations en matière de développement touristique et de réalisation d'UTN, le SCoT prévoit la création d'une UTN de massif sur le pôle touristique de Chamrousse. Cette UTN porte sur la requalification urbaine et de développement économique du site du Recoin 1650.

Sont déterminés la localisation et la consistance de l'UTN que je ne reprendrai pas puisque décrite en détail dans le dossier et dans mon rapport.

MON AVIS

J'ai résumé ci-dessus les éléments du dossier permettant de vérifier que le projet était tout à fait compatible avec le SCoT de la RUG.

L'intérêt du projet étant à mon sens avéré, la mise en compatibilité du SCoT qui en est la résultante est nécessaire. La modification du SCoT est limitée. Elle est adaptée à la situation.

Le commissaire enquêteur

le 10 août 2017

M. Berche

